



Direction
départementale des
territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le - 5 DEC. 2023

Service environnement
Unité milieux aquatiques
Affaire suivie par : Claire CHAMBRON
Tél : 02 96 61 47 05
claire.chambron@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Sébastien LEPORCQ
Kervillou

22290 GOUDELIN

Objet : travaux de reconstitution de berge sur la commune de PLOUBAZLANEC

Référence : 0100033248

Monsieur ,

Par téléversement en date du 31 octobre 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant des travaux de reconstitution de 19m de berge sur le ruisseau de Loguivy- commune de PLOUBAZLANEC, dossier enregistré sous le numéro 0100033248.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier, est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Toutefois je vous informe que les travaux en rivière ne sont pas autorisés pendant la période hivernale, du 31 octobre au 1^{er} avril.

Le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « legifrance.gouv.fr ».

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par substitution,
le chef de l'unité milieux aquatiques,



Pascal COSSON

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

